RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 16 AVR 2019

modifiant l'arrêté du 26 juillet 2018 autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Cydia pomonella* Stérile

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Cydia pomonella* Stérile ;

Vu les demandes présentées par l'AOP Dynamic Noix et le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes en date du 29 novembre 2018 ;

Arrêtent :

Article 1er

Aux articles 1 et 3 de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé, les mots « L'AOP Dynamic Noix » sont remplacés par les mots « Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes ».

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 16 AVR 2019

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick BEHAUMONT

Le ministre d'Etat,
ministre de la transition
écologique et solidaire
auprès du Directeur de l'eau et de la biodiversité

Simone SAILLANT